

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

19- Affectation du résultat / Pompes funèbres 2022

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 525.15 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	+ 0.00 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 525.15 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	525.15 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (besoin de financement)	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legaite.com

Besoin de financement F =D+E.....	0.00 €
AFFECTATION soit C = G+H.....	525.15 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	525.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com